Fédération Départementale des Chasseurs du Cher

REVUE DE PRESSE

OCTOBRE 2018

Articles issus des journaux suivants :

BR : Berry Républicain

IA : Information Agricole

VdS : Voix du Sancerrois

RdC : Régional de Cosne et du Charitois

JdG : Journal de Gien

CHER ■ Une habitante du Cher avait recueilli un oiseau d'espèce protégée

Le choucas termine en cage

Un choucas des tours, hébergé chez un couple, a fini au centre de soins de Vierzon et ses détenteurs, dans les bureaux de l'office de la faune sauvage.

Sur les nombreuses vidéos postées sur les réseaux sociaux, le choucas coule une vie paisible, en toute liberté, avec les humains et les animaux qui partageaient sa vie depuis le 23 juin. Papouilles, jeux, becquée…

> L'oiseau est au centre de soins pour la faune sauvage de Vierzon

Seulement voilà. Le choucas des tours, un oiseau de la famille des corvidés, plus petit qu'un corbeau traditionnel, n'est pas un animal de compagnie mais une espèce protégée. Sa possession est interdite.

« Nous l'avons trouvé le 23 juin, il était tout seul, il avait à peine un mois », explique cette jeune femme de 32 ans, pleine de bonne volonté. « Il était blessé au bec, éraflé à une aile. On a attendu le soir, voir si sa mère ne revenait pas le chercher et puis nous avons décidé de l'emmener pour le nourrir et le soigner. La journée, il était en liberté, le soir dans sa volière », explique la jeune femme. « Nous avions commencé à lui apprendre à chasser seul, à devenir autonome ».

ESPÈCE PROTÉGÉE. Le choucas des tours n'est pas un oiseau de compagnie. PHOTO LA MONTAGNE

À la mi-septembre, des agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) débarquent chez le jeune couple, à 8 heures, pour récupérer le corvidé.

Si l'oiseau et ses sauveurs sont, aujourd'hui, séparés, c'est qu'à force de voir passer des vidéos, sur les réseaux sociaux, de cette entente cordiale entre un choucas et ses hôtes, un internaute a alerté les autorités compétentes.

Du coup, l'oiseau a pris la direction du centre régional de soins pour la faune sauvage de Vierzon. Et ses détenteurs, les bureaux de l'ONCFS de Bourges pour y être entendus, hier. Les agents de la faune sauvage souhaitaient entendre l'explication du couple.

« Ce que nous ne savions pas, c'est que cette espèce était protégée. Et que nous n'avions pas le droit de le garder, même en liberté. »

« Même pour bien faire »

La directive relative à la conservation des oiseaux sauvages stipule qu'il est interdit de les détenir. « Il est important de préciser que si l'on trouve un oiseau blessé, le premier réflexe à avoir, c'est d'appeler un centre de soins de la faune sauvage », explique un agent de l'ONCFS. « On ne peut pas recueillir un animal protégé, même blessé, chez soi, même si l'on croit bien faire »

L'oiseau est depuis plus de trois semaines en captivité. Il devrait être relâché dans son milieu naturel prochainement. ■

Pratique. Centre régional (18, 36, 37, 41, 45) de soins de la faune sauvage, Claude Gonzaga, chemin des Gaudrets à Vierzon. 02.48.71.35.15.

BERRY REPUBLICAIN 05-10-18

BERRY REPUBLICAIN 09-10-18

Fédération départementale des chasseurs, Chambre d'agriculture, FDSEA, JA

Réguler les populations de sangliers

IA 12/10/18

Les quatre organisations la Fédération départementale des chasseurs, la Chambre d'agriculture, la FDSEA et JA partagent la volonté de réguler les populations de sangliers par des prélèvements importants.

Les agriculteurs et les chasseurs travaillent ensemble depuis longtemps pour limiter les dégâts de grand gibier et préserver la biodiversité.

La Fédération des chasseurs met en place des actions en faveur de la biodiversité avec ses partenaires de l'agriculture : agrifaune, plantation de haies, jachères faunistiques et jachères apicoles, broyage raisonné des bords de champs...

Les organisations doivent se mobiliser aussi pour déclarer les dégâts dé "petits nuisibles" maintenant appelés " espèces susceptibles d'occasionner des dégâts" comme la martre, la fouine, le renard, les corvidés,... .

L'évaluation financière des dégâts est le seul moyen de maintenir ce statut sans lequel les moyens de lutte comme le piégeage ne peuvent pas être mis en œuvre.

Les prélèvements de sangliers doivent se poursuivre.

Au niveau national les organisations se concertent pour enrayer la progression de la peste porcine africaine.

Chacune des organisations FDSEA, JA, Chambre d'agriculture et Fédération départementale des chasseurs, consciente de ses responsabilités prendra les mesures adéquates pour juguler la propagation de la maladie.

Ce partenariat historique montre toute sa valeur, notamment pour accroître la pression de prélèvement, limiter les dégâts de grand gibier et notamment de sangliers aux cultures, garder un excellent niveau sanitaire de tous les cheptels, et bien sûr préserver un écosystème favorable à la biodiversité.

Il est important que les quatre organisations montrent leur détermination à travailler ensemble au quotidien, alors que certains essaient de les diviser, elles montrent leur ambition d'animation des territoires et sont les vrais acteurs de l'écologie et de la biodiversité. □

INFORMATION AGRICOLE 12-10-18

CHER

Le gibier provoque plusieurs accidents matériels

DIVAGATION. Attention aux animaux traversant les routes.

Des sorties de routes, de la tôle froissée, quelques égratignures et de grosses frayeurs.

La journée de samedi a été le théâtre de plusieurs accidents matériels sur les routes du Cher. Fort heureusement, les conséquences de ces accidents n'ont pas été dramatiques pour les occupants des véhicules concernés.

Sept accidents matériels

En tout, sept accidents matériels se sont produits dans la journée de samedi. La moitié de ces accidents ont été provoqués par des gros gibiers divagant sur la chaussée. « Ces accidents ne sont pas concentrés à un seul endroit mais éparpillés sur l'ensemble du département », note le commandant Jean-Yves Martin, officier adjoint au commandement du groupement de la gendarmerie du Cher.

« Toutefois, à l'approche de zones boisées, ou dans des secteurs de passage des gros gibiers, mieux vaut redoubler de vigilance », insiste le gendarme.

En cas de collision avec un gibier, la première chose à faire est de contacter la gendarmerie ou la police au 17, afin de déclarer l'accident. Dans un second temps, vous pourrez contacter votre assurance, dans les cinq jours, afin de pouvoir être indemnisé. ■

O.C.

BERRY REPUBLICAIN 22-10-18